

---

**PROCÈS-VERBAL**  
**Séance du 10 octobre 2024**

Le dix octobre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée le 03/10/2024, s'est réunie sous la présidence de Bertrand JANSON en mairie de Voyer.

**Présents** : Bertrand JANSON, Thierry MARTIN, Eric SCHLOESSER, Caroline PERRIN, Emmanuel HOUPERT, Lucie MULLER, Francine HAFFEMAYER, Claire BOSSLER

**Représentés** :

**Absents excusés** : Pierre COLSON

**Secrétaire de séance** : Lucie MULLER

**Nombre de membres en exercice** : 9 - **Présents** : 8 - **Quorum** :

---

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

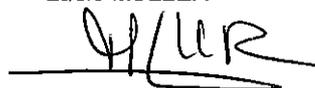
Le Maire présente au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 juin 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Signature du Maire :  
Bertrand JANSON



Signature de la ou du secrétaire de séance :  
Lucie MULLER



---

**Ordre du jour** :

1. EXPLOITATION FORESTIERE : Présentation par M. SONGIS
2. BUDGET EAU : Décision modificative
3. SERVICE EAU : RPQS
4. SERVICE EAU : Tarifs 2025
5. FONCTION TERRITORIALE : Création de poste
6. LOTISSEMENT : Décision modificative
7. Divers

**Délibérations du conseil** :

**EXPLOITATION FORESTIERE (N° DCM\_2024\_28)**

M. SONGIS Nicolas, technicien forestier, présente aux Conseillers Municipaux le programme des travaux forestiers pour l'exercice 2025.

Après avoir pris connaissance des différents documents et après avoir délibéré, le Conseil Municipal:

**- approuve :**

- Le programme d'actions pour l'année 2025 d'un montant de 2.940€ ht
- Le devis comprenant les travaux sylvicoles et les travaux de plantation avec protection contre les dégâts de gibier pour un montant de 2.821,40€ ht
- Le devis pour l'assistance technique et le traitement du bois de chauffage d'un montant de 3.970,85 € ht

**- fixe le prix de vente de bois aux usagers :**

- menus produits :8€ ht le stère de bouleau et 12€ ht pour les autres essences (prix maintenu)
- bois d'affouage :60 € ht le stère et un maximum de 4 stères (*le prix d'exploitation est estimé à 63€*)

*Le vote pour le prix du bois d'affouage est de 1 vote pour 55€, 6 vote pour 60€ et 1 vote pour 65€.*

**- autorise le maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la gestion de la forêt.**

*Délibération : adoptée à l'unanimité*

**SERVICE EAU : Budget 2024 - Décision modificative (N° DCM\_2024\_29)**

Le maire informe les conseillers municipaux que les crédits prévus au C/66111 sont insuffisants suite à la prolongation du prêt et de l'augmentation des taux d'intérêts.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide les virements de crédits suivants :

Articles	Recettes	Dépenses
<b>Section de FONCTIONNEMENT</b>		
C/66111 - intérêts		+ 2 380 €
C/6063 – fournitures et entretien		-2 380 €
<b>TOTAL</b>		<b>0 €</b>

*Délibération : adoptée à l'unanimité*

**SERVICE EAU : RPQS 2023 (N° DCM\_2024\_30)**

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (en pièce jointe)
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

*Délibération : adoptée à l'unanimité*

## SERVICE EAU Tarifs 2025 (N° DCM\_2024\_31)

Le maire rappelle aux conseillers municipaux les tarifs appliqués actuellement sur les consommations d'eau.

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2224-12 et suivants relatifs aux règlements et tarification des services eau et assainissement ;

Après avoir pris en compte l'augmentation du coût de remplacement d'un branchement et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs comme suit :

<b>Objet</b>	<b>Prix</b>	<b>Observation</b>
<b>Eau, prix du m3</b>	<b>1,40 €</b>	Maintien (1.40€ depuis 2024)
<b>location du compteur par semestre</b>	<b>6 €</b>	Maintien (6€ depuis 2020)
<b>redevance d'entretien des branchements par semestre</b>	<b>10 €</b>	Augmentation (7€ depuis 2022)

**Ces tarifs seront appliqués dès la prochaine facturation.**

Délibération : *adoptée à l'unanimité*

## FONCTION PUBLIQUE : Création de poste (N° DCM\_2024\_32)

**Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.**

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

**Considérant** que la saisine du Comité Technique n'est pas prévue pour un poste occupé par un agent non titulaire (sauf lors d'une réorganisation des services).

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

**Considérant** la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial pour la gestion de la salle polyvalente ;

Le Maire propose à l'assemblée, **la création d'un emploi d'adjoint technique, permanent à temps non complet, 5h hebdomadaires (soit 5/35<sup>e</sup>) pour la gestion de la salle polyvalente (Accueil et gestion des locataires de la salle, échange avec les associations, établissement des états des lieux, entretien et nettoyage de la salle et de ses abords, distribution de documents administratifs et d'informations aux habitants de la commune) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.**

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique, sur la base du 8<sup>e</sup> échelon de l'échelle d'adjoint technique C1.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- de créer le poste tel que mentionné ci-dessus ;
- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans cet emploi seront inscrits au budget.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 est joint en annexe.

Délibération : *adoptée à l'unanimité*

### **LOTISSEMENT : BUDGET - Décision modificative (N° DCM\_2024\_33)**

Le maire informe les conseillers municipaux qu'il y a lieu de rectifier les écritures du budget primitif du lotissement de l'exercice 2024.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide les virements de crédits suivants :

Articles	Recettes	Dépenses
<b>Section de FONCTIONNEMENT</b>		
C/605 – 011 Travaux		-100 000,83 €
C/608 – 043 Frais accessoires		+ 3 204,00 €
C/796 – 043 Transfert de charges financières	+ 3 204,00 €	
C/7015 – 70 Vente de terrains aménagés	-277 800,00 €	
C/71335 – 042 Variation de stocks	+177 799,17 €	
<b>total</b>	<b>-96 796,83 €</b>	<b>-96 796,83 €</b>
<b>Section d'INVESTISSEMENT</b>		
C/1641 – 16 Emprunts en euro		-177 799,17€
C/3555 – 040 Terrains aménagés		+177 799,17 €
<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Délibération : *adoptée à l'unanimité*

### **CCSMS Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage dans le cadre du transfert de la compétence eau potable à la CCSMS (N° DCM\_2024\_34)**

La loi du 7 août 2015, dite loi NOTRe, a rendu obligatoire le transfert des compétences eau et assainissement des communes aux communautés de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud (CCSMS), compétente en matière d'assainissement depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2017, prépare actuellement le transfert de la compétence eau potable. L'état des lieux effectué auprès des communes membres de la CCSMS indique un besoin important d'une harmonisation de la supervision au quotidien des réseaux d'alimentation en eau potable, nécessitant le changement des compteurs de sectorisation, des débitmètres et des outils de transmission des données. Aussi, afin de faciliter les démarches techniques et administratives, la CCSMS se propose d'être porteuse du projet de déploiement d'une supervision intercommunautaire des infrastructures d'alimentation en eau potable via une délégation de maîtrise d'ouvrage (dépôt du dossier de demande de subvention, lancement du marché et suivi des travaux).

Cette démarche poursuit 3 objectifs :

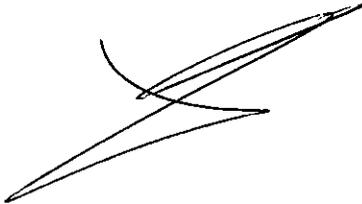
- Mettre à niveau l'ensemble des outils de mesure et de transmission dans les communes, dans un contexte d'obsolescence des matériels existants ;
- Profiter d'une mutualisation de l'outil logiciel et informatique, permettant des économies substantielles et une cyber-sécurité renforcée face à des pirates informatiques friands de ces services ;
- Bénéficier d'une aide conséquente et exceptionnelle de l'Agence de l'Eau pour déployer une supervision moderne et mutualisée, au cours du transfert de la compétence eau Potable à l'intercommunalité. Cette demande d'aide ne pouvant être sollicitée que par l'intercommunalité.

L'objet de la convention est de définir les modalités d'intervention de la Communauté de communes, en tant que mandataire, tant sur le contenu de la mission que sur la gestion juridique, administrative, financière et technique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de sursoir l'approbation et la signature de la convention dans l'attente du chiffrage réactualisé des travaux à entreprendre.**

Délibération : *adoptée à l'unanimité*

Bertrand JANSON  
Président de séance



Lucie MULLER  
Secrétaire de séance

